



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-150

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2025-09-26-00019 - Arrêté n°25-200 BAG DGF CHRS AHSRA (4 pages)	Page 3
BFC-2025-09-26-00020 - Arrêté n°25-201 BAG DGF CHRS AHSSEA (4 pages)	Page 8
BFC-2025-09-26-00021 - Arrêté n°25-202 BAG DGF CHRS PEP 71 (4 pages)	Page 13
BFC-2025-09-26-00022 - Arrêté n°25-203 BAG DGF CHRS Le Pont (4 pages)	Page 18
BFC-2025-09-26-00023 - Arrêté n°25-204 BAG DGF CHRS CCAS Auxerre (4 pages)	Page 23
BFC-2025-09-26-00024 - Arrêté n°25-205 BAG DGF CHRS CRF (5 pages)	Page 28
BFC-2025-09-26-00025 - Arrêté n°25-206 BAG DGF CHRS FADS (4 pages)	Page 34
BFC-2025-09-26-00026 - Arrêté n°25-207 BAG DGF CHRS Solidarité Femmes 90 (4 pages)	Page 39

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00019

Arrêté n°25-200 BAG DGF CHRS AHSRA

Arrêté N° 25-200 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par AHSRA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé entre l'État et AHSRA le 9 juin 2023,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par AHSRA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 308,00 €	201 968,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	135 961,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	53 699,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	190 901,00 €	201 968,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 067,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par AHSRA est fixée à 190 901,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 124 048,64 €, il reste à verser au CHRS géré par AHSRA la somme de 66 852,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Février	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Mars	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Avril	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Mai	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Juin	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Juillet	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Août	4 876,02 €	10 630,06 €	15 506,08 €
Janvier à août	39 008,16 €	85 040,48 €	124 048,64 €
Septembre	11 724,32 €	4 988,77 €	16 713,09 €
Octobre	11 724,32 €	4 988,77 €	16 713,09 €
Novembre	11 724,32 €	4 988,77 €	16 713,09 €
Décembre	11 724,33 €	4 988,76 €	16 713,09 €
Septembre à décembre	46 897,29 €	19 955,07 €	66 852,36 €
DGF 2025	85 905,45 €	104 995,55 €	190 901,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	85 905,45 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	104 995,55 €
Total			190 901,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 190 901,00 € (hors CNR) / 12, soit 15 908,42 €.

Code activité 017701051210 : 85 905,45 € / 12 = 7 158,79 €

Code activité 017701051213 : 104 995,55 € / 12 = 8 749,63 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00020

Arrêté n°25-201 BAG DGF CHRS AHSSEA

Arrêté N° 25-201 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par AHSSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé entre l'État et AHSSEA le 8 décembre 2021,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par AHSSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 000,00 €	866 273,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	510 414,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	296 859,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	844 553,00 €	866 273,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 720,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 4 000€, G2 = 50 276 €, GIII = 7 418 €, DGF = 61 694 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par AHSSEA est fixée à 844 553,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 557 492,64 €, il reste à verser au CHRS géré par AHSSEA la somme de 287 060,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Février	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Mars	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Avril	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Mai	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Juin	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Juillet	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Août	30 209,45 €	39 477,13 €	69 686,58 €
Janvier à août	241 675,60 €	315 817,04 €	557 492,64 €
Septembre	34 593,31 €	37 171,78 €	71 765,09 €
Octobre	34 593,31 €	37 171,78 €	71 765,09 €
Novembre	34 593,31 €	37 171,78 €	71 765,09 €
Décembre	34 593,32 €	37 171,77 €	71 765,09 €
Septembre à décembre	138 373,25 €	148 687,11 €	287 060,36 €
DGF 2025	380 048,85 €	464 504,15 €	844 553,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	380 048,85 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	464 504,15 €
Total			844 553,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 844 553,00 € (hors CNR) / 12, soit 70 379,42 €.

Code activité 017701051210 : 380 048,85 € / 12 = 31 670,74 €

Code activité 017701051213 : 464 504,15 € / 12 = 38 708,68 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOUMIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00021

Arrêté n°25-202 BAG DGF CHRS PEP 71

Arrêté N° 25-202 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par PEP 71

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé entre l'État et PEP 71 le 29 décembre 2021,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par PEP 71 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 334,00 €	739 518,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	427 076,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	253 108,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	707 907,00 €	739 518,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	31 611,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par PEP 71 est fixée à 707 907,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 464 214,00 €, il reste à verser au CHRS géré par PEP 71 la somme de 243 693,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Février	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Mars	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Avril	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Mai	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Juin	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Juillet	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Août	18 977,23 €	39 049,52 €	58 026,75 €
Janvier à août	151 817,84 €	312 396,16 €	464 214,00 €
Septembre	41 685,08 €	19 238,17 €	60 923,25 €
Octobre	41 685,08 €	19 238,17 €	60 923,25 €
Novembre	41 685,08 €	19 238,17 €	60 923,25 €
Décembre	41 685,07 €	19 238,18 €	60 923,25 €
Septembre à décembre	166 740,31 €	76 952,69 €	243 693,00 €
DGF 2025	318 558,15 €	389 348,85 €	707 907,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	318 558,15 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	389 348,85 €
Total			707 907,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 707 907,00 € (hors CNR) / 12, soit 58 992,25 €.

Code activité 017701051210 : 318 558,15 € / 12 = 26 546,51 €

Code activité 017701051213 : 389 348,85 € / 12 = 32 445,74 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

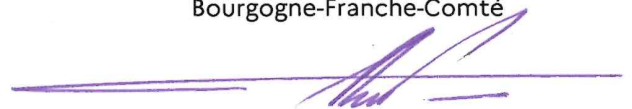
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00022

Arrêté n°25-203 BAG DGF CHRS Le Pont

Arrêté N° 25-203 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Le Pont

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé entre l'État et Le Pont le 29 décembre 2021,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Le Pont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 630,00 €	4 990 261,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	3 186 034,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	1 233 597,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	4 554 732,00 €	4 990 261,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	346 814,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	88 715,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 32 143 €, G2 = 629 306 €, GIII = 115 234 €, DGF = 769 216 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Le Pont est fixée à 4 554 732,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 977 876,00 €, il reste à verser au CHRS géré par Le Pont la somme de 1 576 856,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Février	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Mars	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Avril	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Mai	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Juin	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Juillet	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Août	118 635,15 €	253 599,35 €	372 234,50 €
Janvier à août	949 081,20 €	2 028 794,80 €	2 977 876,00 €
Septembre	275 137,05 €	119 076,95 €	394 214,00 €
Octobre	275 137,05 €	119 076,95 €	394 214,00 €
Novembre	275 137,05 €	119 076,95 €	394 214,00 €
Décembre	275 137,05 €	119 076,95 €	394 214,00 €
Septembre à décembre	1 100 548,20 €	476 307,80 €	1 576 856,00 €
DGF 2025	2 049 629,40 €	2 505 102,60 €	4 554 732,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	2 049 629,40 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	2 505 102,60 €
Total			4 554 732,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 4 554 732,00 € (hors CNR) / 12, soit 379 561,00 €.

Code activité 017701051210 : 2 049 629,40 € / 12 = 170 802,45 €

Code activité 017701051213 : 2 505 102,60 € / 12 = 208 758,55 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00023

Arrêté n°25-204 BAG DGF CHRS CCAS Auxerre

Arrêté N° 25-204 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Le CCAS d'Auxerre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 signé entre l'État et Le CCAS d'Auxerre le 29 décembre 2021,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Le CCAS d'Auxerre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 070,00 €	1 595 220,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	866 975,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	360 175,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 430 027,00 €	1 595 220,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	61 360,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	18 170,00 €	
	Report à nouveau du c/111	85 663,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : G1 = 9 650€, G2 = 123 000€, GIII = 4 107€, DGF = 136 757€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Le CCAS d'Auxerre est fixée à 1 430 027,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 953 351,36 €, il reste à verser au CHRS géré par Le CCAS d'Auxerre la somme de 476 675,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Février	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Mars	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Avril	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Mai	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Juin	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Juillet	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Août	41 566,67 €	77 602,25 €	119 168,92 €
Janvier à août	332 533,36 €	620 818,00 €	953 351,36 €
Septembre	77 744,70 €	41 424,21 €	119 168,91 €
Octobre	77 744,70 €	41 424,21 €	119 168,91 €
Novembre	77 744,70 €	41 424,21 €	119 168,91 €
Décembre	77 744,69 €	41 424,22 €	119 168,91 €
Septembre à décembre	310 978,79 €	165 696,85 €	476 675,64 €
DGF 2025	643 512,15 €	786 514,85 €	1 430 027,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	643 512,15 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	786 514,85 €
Total			1 430 027,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 430 027,00 € (hors CNR) / 12, soit 119 168,92 €.

Code activité 017701051210 : 643 512,15 € / 12 = 53 626,01 €

Code activité 017701051213 : 786 514,85 € / 12 = 65 542,90 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

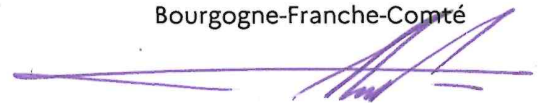
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00024

Arrêté n°25-205 BAG DGF CHRS CRF



Arrêté N° 25-205 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par La CRF

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses des CHRS gérés par La CRF sont autorisées comme suit :

CHRS d'Avallon	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 908,85 €	309 469,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	190 791,85 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	70 768,30 €	
	Reprise de déficit	15 000,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	300 229,00 € Dont : 15 000 € de crédits non reductibles	309 469,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 240,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

CHRS de Migennes	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 093,92 €	1 038 914,35 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	648 188,33 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	220 632,10 €	
	Reprise de déficit	50 000,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	969 269,00 € Dont : 50 000 € de crédits non reductibles	1 038 914,35 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	69 645,35 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 2 872€, G2 = 56 387€, GIII = 10 146€, DGF = 69 405€

CHRS de Sens	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 350,92 €	617 571,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	429 110,02 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	95 110,06 €	
	Reprise de déficit	15 000,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	587 571,00 € Dont : 15 000 € de crédits non reductibles	617 571,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des CHRS gérés par La CRF est fixée à 1 857 069,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 167 011,36 €, il reste à verser aux CHRS gérés par La CRF la somme de 690 057,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Février	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Mars	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Avril	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Mai	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Juin	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Juillet	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Août	34 220,72 €	111 655,70 €	145 876,42 €
Janvier à août	273 765,76 €	893 245,60 €	1 167 011,36 €
Septembre	140 478,82 €	32 035,59 €	172 514,41 €
Octobre	140 478,82 €	32 035,59 €	172 514,41 €
Novembre	140 478,82 €	32 035,59 €	172 514,41 €
Décembre	140 478,83 €	32 035,58 €	172 514,41 €
Septembre à décembre	561 915,29 €	128 142,35 €	690 057,64 €
DGF 2025	835 681,05 €	1 021 387,95 €	1 857 069,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	835 681,05 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	1 021 387,95 €
Total			1 857 069,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 777 069,00 € (hors CNR) / 12, soit 148 089,08 €.

Code activité 017701051210 : 799 681,05 € / 12 = 66 640,09 €

Code activité 017701051213 : 977 387,95 € / 12 = 81 449,00 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00025

Arrêté n°25-206 BAG DGF CHRS FADS

Arrêté N° 25-206 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par La FADS

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par La FADS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 673,51 €	1 394 816,65 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	827 312,67 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	460 830,47 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 326 363,00 €	1 394 816,65 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	64 535,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	3 918,65 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 0 €, G2 = 20 889 €, GIII = 1 348 €, DGF = 22 237 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par La FADS est fixée à 1 326 363,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 858 638,00 €, il reste à verser au CHRS géré par La FADS la somme de 467 725,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Février	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Mars	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Avril	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Mai	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Juin	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Juillet	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Août	31 062,90 €	76 266,85 €	107 329,75 €
Janvier à août	248 503,20 €	610 134,80 €	858 638,00 €
Septembre	87 090,04 €	29 841,21 €	116 931,25 €
Octobre	87 090,04 €	29 841,21 €	116 931,25 €
Novembre	87 090,04 €	29 841,21 €	116 931,25 €
Décembre	87 090,03 €	29 841,22 €	116 931,25 €
Septembre à décembre	348 360,15 €	119 364,85 €	467 725,00 €
DGF 2025	596 863,35 €	729 499,65 €	1 326 363,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	596 863,35 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	729 499,65 €
Total			1 326 363,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 326 363,00 € (hors CNR) / 12, soit 110 530,25 €.

Code activité 017701051210 : 596 863,35 € / 12 = 49 738,61 €

Code activité 017701051213 : 729 499,65 € / 12 = 60 791,64 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

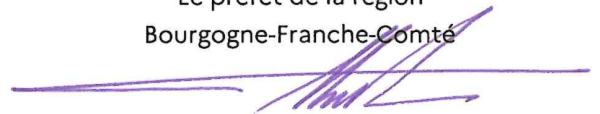
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00026

Arrêté n°25-207 BAG DGF CHRS Solidarité
Femmes 90



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 25-207 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Solidarité Femmes 90

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Solidarité Femmes 90 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 117,38 €	538 559,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	385 508,96 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	111 932,66 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	486 882,00 €	538 559,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	1 677,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Solidarité Femmes 90 est fixée à 486 882,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 314 038,64 €, il reste à verser au CHRS géré par Solidarité Femmes 90 la somme de 172 843,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Février	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Mars	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Avril	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Mai	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Juin	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Juillet	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Août	18 107,79 €	21 147,04 €	39 254,83 €
Janvier à août	144 862,32 €	169 176,32 €	314 038,64 €
Septembre	18 558,65 €	24 652,20 €	43 210,85 €
Octobre	18 558,65 €	24 652,20 €	43 210,85 €
Novembre	18 558,65 €	24 652,20 €	43 210,85 €
Décembre	18 558,63 €	24 652,18 €	43 210,81 €
Septembre à décembre	74 234,58 €	98 608,78 €	172 843,36 €
DGF 2025	219 096,90 €	267 785,10 €	486 882,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	219 096,90 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	267 785,10 €
Total			486 882,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 486 882,00 € (hors CNR) / 12, soit 40 573,50 €.

Code activité 017701051210 : 219 096,90 € / 12 = 18 258,08 €

Code activité 017701051213 : 267 785,10 € / 12 = 22 315,43 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

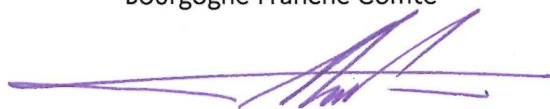
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER